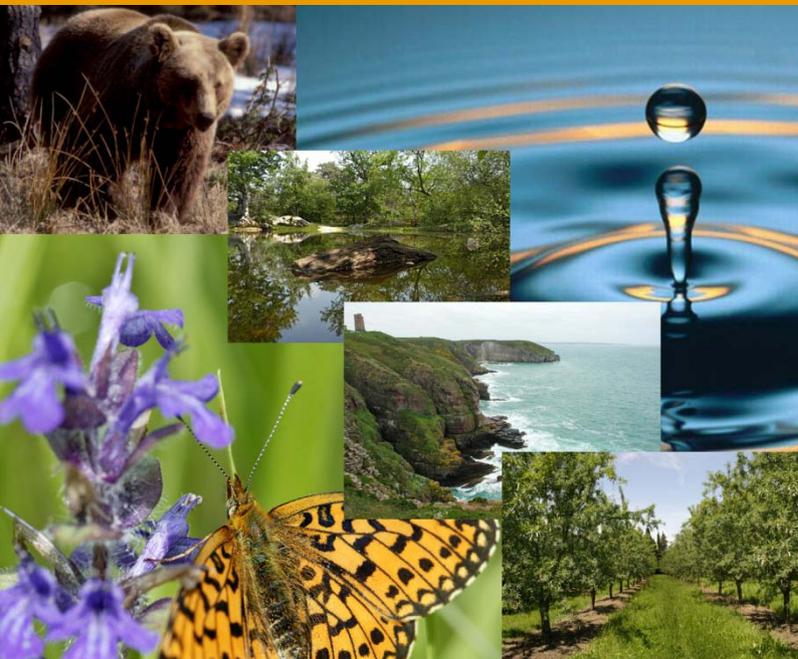




Mesures et incitations pour la biodiversité forestière, notamment en site Natura 2000

Lucile Rambaud
Chef du bureau Réseau Natura 2000
Sous direction des espaces naturels
Direction de l'eau et de la biodiversité
MEDDTL



Atelier REGEFOR
INRA Nancy, 14-16 juin 2011

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Prévention des risques
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

Présent
pour
l'avenir

ÉTAT DE CONSERVATION DES HABITATS
D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
À L'ÉCHELLE DU SITE

Méthode d'évaluation des habitats forestiers



Nathalie CARNINO
SPN / ONF - 2009



Supports pour appuyer l'incitation

Les documents de cadrage

De la biodiversité

De la gestion forestière

Des outils pour évaluer la biodiversité

- La méthodologie d'évaluation de l'état de conservation des habitats forestiers à l'échelle d'un site (Carnino, 2009)

- Outil pour hiérarchiser les priorités d'intervention, participer à la gestion du site, évaluer l'efficacité des mesures de gestion
- Définit les paramètres à examiner lors des évaluations d'incidences
- Critères : proportion d'essences non typiques, présence de gros bois vivants et morts, flore typique de l'habitat, atteintes diffuses

Différents instruments/outils/démarches

I. Responsabiliser les acteurs : intégrer la biodiversité dans les documents forestiers :

- l'évaluation environnementale
- l'évaluation des incidences
- L11 du CF

II. Rétribuer ou inciter à la biodiversité

Outils d'appropriation : formation, IBP, concertation, chartes

Incitation fiscales/financières : garantie de gestion durable, exonération TFNB, labellisation

III. Financer des actions concrètes

déduction fiscale, contrats Natura 2000, AAP LIFE+



I. Instruments basés sur la responsabilisation Prévenir les dommages

L'évaluation environnementale des DRA, SRA, SRGS

Directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001

Appréhender l'environnement dans sa globalité : ressources, biodiversité, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire

L'évaluation des incidences des DRA, SRA, SRGS, PSG et aménagements

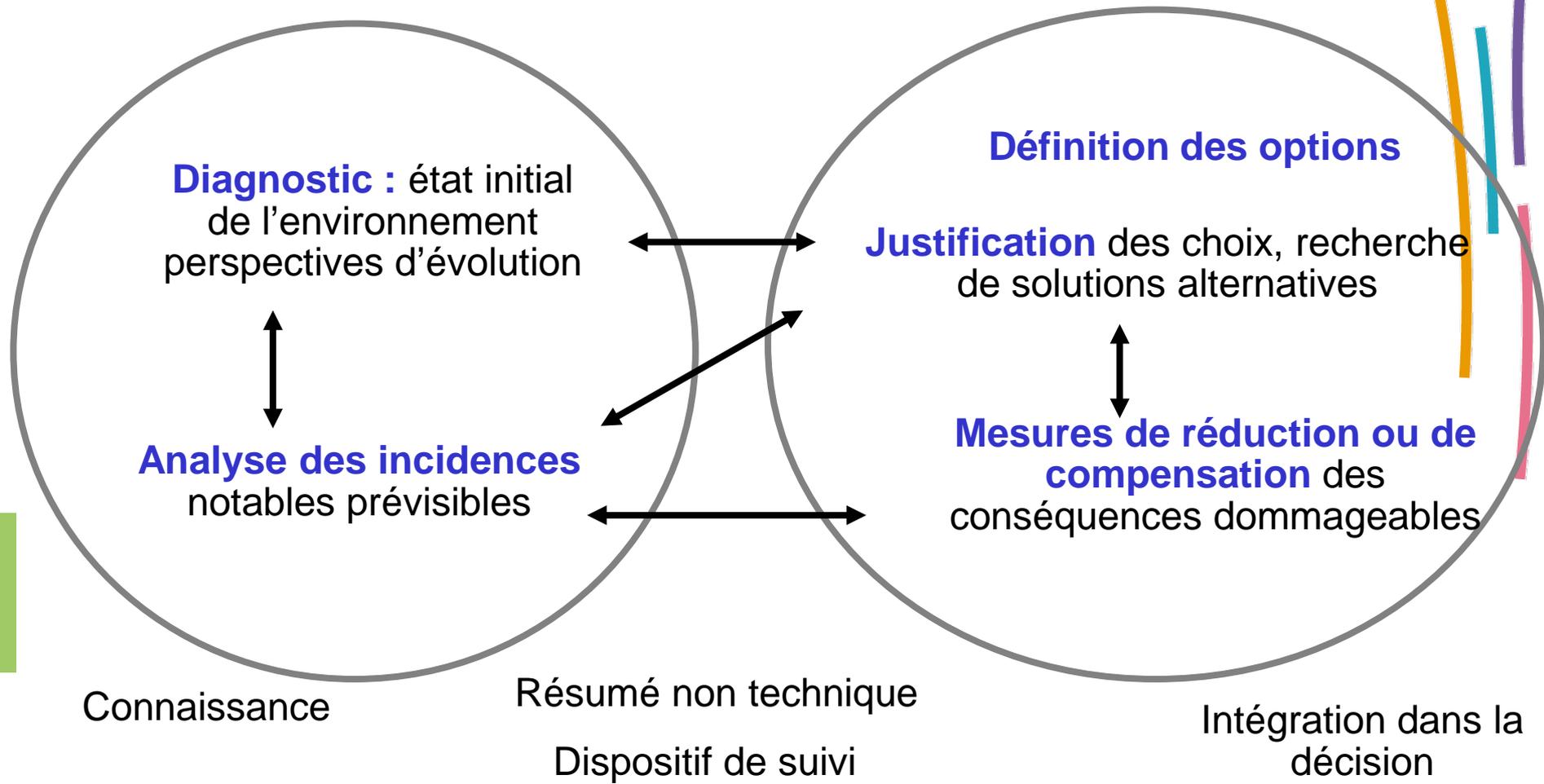
Outil explicitement prévu par la DHFF et applicable à l'ensemble des sites Natura 2000

Optimiser les projets vis-à-vis des enjeux liés à N2000 en amenant le pétitionnaire à s'interroger en amont sur les conséquences de ses choix sur les sites Natura 2000.

Démarche d'évaluation environnementale

Le rapport environnemental

= mise en mots de la démarche d'intégration de l'environnement et pièce maîtresse de l'évaluation environnementale



4

I. Intégrer la biodiversité remarquable dans le document de gestion : l'incitation de l'article L.11

Deux modalités pour valider un document de gestion permettant la fusion de procédures avec APB, RN, PN, N2000

Validation directe de la conformité du document de gestion avec les enjeux de l'espace : choix de la forêt publique

La traduction des enjeux de conservation pour la gestion sylvicole via des annexes « vertes » aux DRA, SRA ou SRGS : le choix de la forêt privée

Question de la réalisation des travaux prévus

Des recommandations pour réduire le dérangement de certaines espèces ou l'impact sur les sols et milieux humides figurent de fait dans les annexes vertes et devraient idéalement être repris dans les PSG.

II. Outils d'appropriation de la biodiversité

Formation, sensibilisation : cycles FOGEFOR

Concertation pour les Chartes des parcs nationaux pour traduire les objectifs et orientations du Parc

Charte forestière de territoire : engagement SNB à conduire un diagnostic environnemental approfondi

Concertation pour l'élaboration des documents d'objectifs des sites Natura 2000 et des chartes : outil d'adhésion simple

Indice de biodiversité potentielle : estimer la capacité d'accueil en espèces et en communautés, diagnostiquer les facteurs améliorables par la gestion

II. Contractualisation via la labellisation environnementale

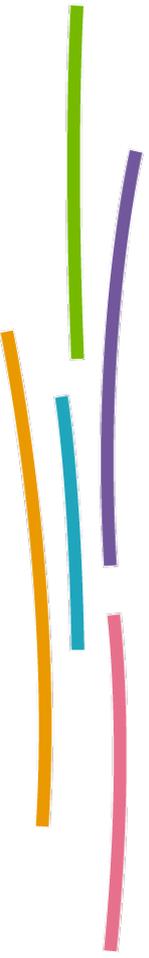
Plusieurs labels ciblent des modes de gestion des écosystèmes

C'est le cas des labels portant sur la forêt :

Forest Stewardship Council (FSC),

Program for the Endorsement of Forest Certification schemes (PEFC)

La prise en compte de la biodiversité forestière y est clairement encouragée pour les choix sylvicoles mais aussi pour les travaux d'exploitation forestière.



II. Outils incitatifs via fiscalité et aides

Obligation d'une garantie de gestion durable (L8 du CF) pour l'accès aux aides publiques et certaines mesures fiscales.

document de gestion ET pour les espaces présentant une biodiversité particulière prise en compte des enjeux de ces espaces, notamment en site Natura 2000.

Mesure fiscale positive pour inciter aux bonnes pratiques (applicable à la forêt)

l'exonération de TFPNB récompense l'adoption volontaire de mesures de gestion dans le cadre de dispositifs

- contractuels (Natura 2000 : 1395E du CGI) si charte ou contrat
- ou réglementaires (cœurs de parcs d'outre-mer : 1395F du CGI).

II. Outils incitatifs fiscaux : difficultés

Faible mise en œuvre :

Identification précise des parcelles cadastrales

Compensation des collectivités différée et de manière partielle (année de référence 2003, intégration dans les variables d'ajustement du « contrat de stabilité »)

Faible niveau d'allègement fiscal (pas de recouvrement de TFNB en dessous de 12€), comparé aux contraintes de gestion qui en sont la contrepartie ;

La juxtaposition de dispositifs qui se recoupent partiellement (« concurrence avec la fiscalité forestière) : incitation ou bonus ?

II. Outils incitatifs : points positifs

Rétablir un équilibre avec la fiscalité forestière

Élément de communication qui a un effet incitatif sur l'adoption des dispositifs bénéficiant de cet accompagnement.

Exemple de la signature des chartes Natura 2000, outil formalisant l'adhésion à la démarche et visant au maintien dans un état de conservation favorable des habitats et des espèces présents, par le développement de pratiques favorables

III. Outils incitant à conduire explicitement des actions en faveur de la biodiversité

Pour mémoire, **deux outils fiscaux** très peu utilisés:

- mauvaise information
- mise en œuvre complexe (intervention de la fondation du patrimoine, ouverture au public)

L'imputation sur le revenu global des déficits fonciers afférents aux dépenses de préservation et d'amélioration du patrimoine naturel (art 31, I-2°-c quinquies du CGI et 156, I-3°-al. 2 du CGI)

a été remplacée par l'article 95 de la loi de finance rectificative pour 2010

par la déduction du revenu net pour travaux de restauration et gros entretien dans les zones *N2000, PN, RN, APB (199 octovicies du CGI)*.

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

III. Outils incitant à conduire explicitement des actions en faveur de la biodiversité

Programmes de financements ciblés sur la préservation de la biodiversité : Les contrats forestiers Natura 2000 : mesure 227 PDRH, cofinancement MEDDTL (60%) + FEADER

restauration de milieux insérés dans les espaces forestiers : clairières, landes, mares



actions liées au peuplement sylvicole en dehors d'un objectif de production : restauration de ripisylve, régénération dirigée, irrégularisation, surcoûts de desserte, développement de bois senescents

Bilan des contrats Natura 2000 forestiers

PDRH : 2007 – 2013 : 183 contrats – 3,3 M€

18 000 € en moyenne par contrat
très faible contractualisation

Complexité des aides communautaires : critères d'éligibilité, justificatifs de dépenses.
Développer les barèmes

Faible attractivité des contrats proposés (malgré financement 100%)

Redéfinition du contrat « gros bois et bois morts » avec deux sous actions

- arbres sénescents disséminés : conservation 30 ans sans sylviculture de gros bois sénescents
- îlot Natura 2000 : non sylviculture sur 30 ans sur des îlots comprenant au moins 10 gros bois ou bois sénescents

Bilan des contrats Natura 2000 forestiers

Risque de remise en cause d'avantages fiscaux forestiers : la création ou rétablissement de clairières ou de landes peuvent aller à l'encontre d'objectifs sylvicoles : mentionner dans une instruction fiscale que ces défrichements ne remettent pas en cause le bénéfice du régime Monichon ou de la réduction ISF.

Besoin d'un niveau intermédiaire d'aides sylvo-environnementales
Financer des actions dites productives : dispositif en discussion

Contrat sur l'entretien et la restauration des ripisylves élargi au contexte productif

Créations de contrats envisagées afin de :

prendre en charge le surcoût lié à la mise en œuvre d'un débardage alternatif

conduire les travaux d'aménagement de lisière étagée

transformer une populiculture intensive en populiculture plus extensive

III. Outils incitant à conduire explicitement des actions en faveur de la biodiversité

Programmes de financements ciblés sur la préservation de la biodiversité : Programmes de restauration de milieux ou d'habitats d'espèces, via LIFE+ (50%)

9 projets forestiers financés pour un budget de 24,6 M€ (2001)

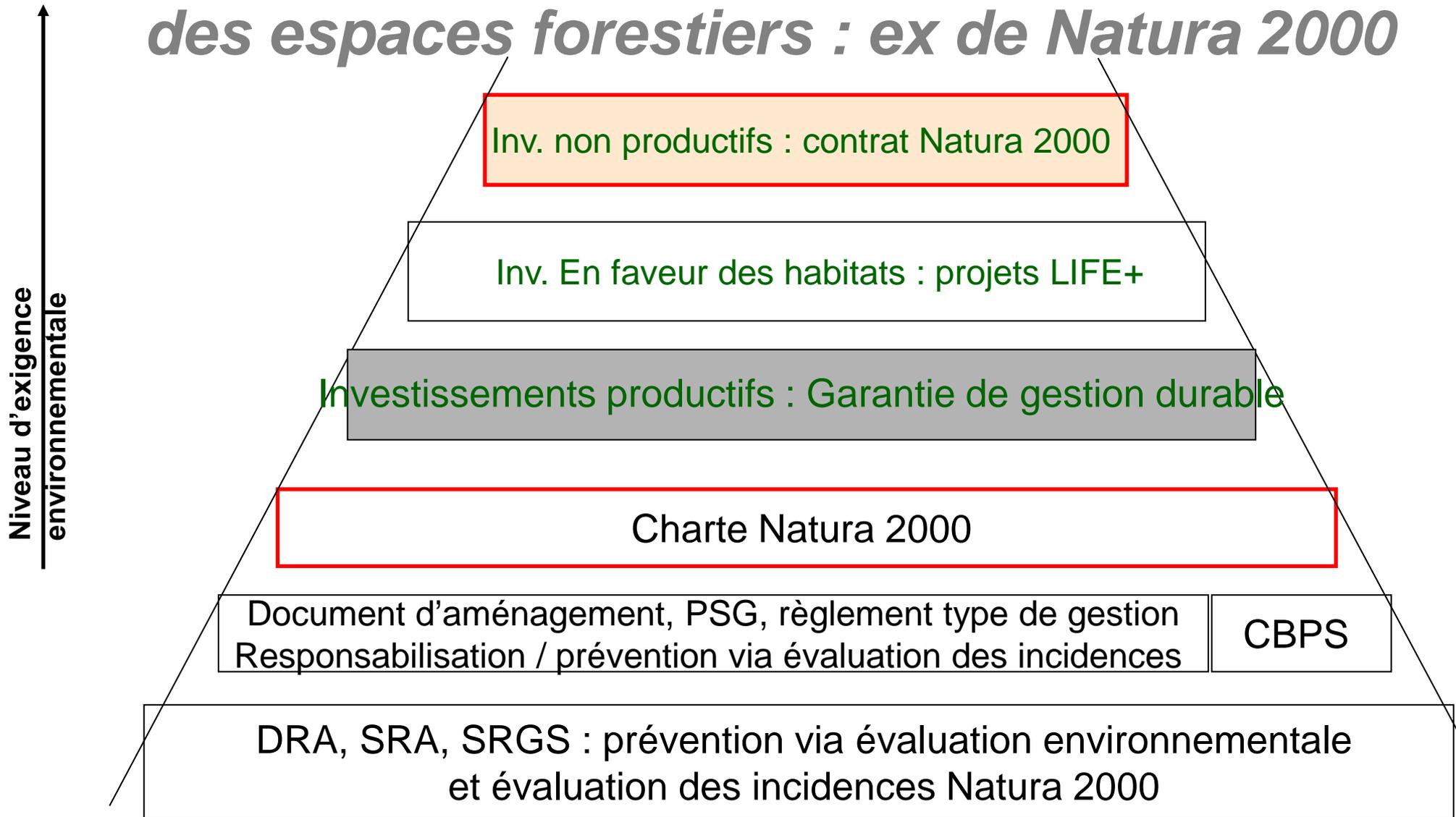
Restauration, renouvellement, conservation d'habitats forestiers (forêt rhénane, peuplements de pin Laricio de Corse, forêt vosgienne, forêts xérophiles de la Réunion)

Restauration de milieux inféodés à la forêt (continuité écologique des bassins versants dans le parc naturel régional du Morvan)

Restauration et conservation d'habitats d'espèces et d'espèces forestières (oiseaux – tuit-tuit, coq de roche orange...-- en Martinique, Guyane et Réunion, Grand tétras dans les Vosges)



Des outils intégrés pour la gestion des espaces forestiers : ex de Natura 2000



- Exonération TFNB
- Crédits du MEDDTL
- Éligible au FEADER (article 227)
- Crédits du MAP

Conclusion

Une **démarche participative** pour la définition des objectifs de gestion et une appropriation des enjeux

La mise en place de **formations et d'outils pour évaluer la biodiversité** et les actions à conduire

Traduction des enjeux biodiversité dans des chartes (PN, N2000, CFT) et les annexes vertes. + label PEFC/FSC

Intégration des enjeux de biodiversité dans les documents forestiers

évaluation environnementale des DRA, SRA, SRGS,

évaluation des incidences ou L11 pour les PSG/aménagements
obligation réglementaire et incitation financière/fiscale (garantie de gestion durable) à cette intégration

Contractualisation pour conduire des actions de restauration :

- **Déduction fiscale « fondation du patrimoine »**
- **Participation LIFE+**
- **Prise en charge des contrats N2000**

Merci de votre attention

Des questions ?

